

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2025

Délibération N°2025/04

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents représentés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à M. Robert DESBORDES).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS Fonctionnement	670 214 ,68 €	787 367,41 €
REALISATIONS Investissement	397 161,30 €	357 929,69 €
	+	+
REPORT N-1 Fonctionnement (002)		285 507,83 €
REPORT N-1 Investissement (001)	79 521,35	
	=	=
TOTAL (Réalizations + Report)	1 146 897,33 €	1 430 804,93 €
RAR Investissement	102 848,00 €	100 095,00 €
RESULTAT CUMULE - Fonctionnement	670 214 ,68 €	1 072 875,24 €
RESULTAT CUMULE - Investissement	579 530,65 €	458 024,69 €
BESOIN DE FINANCEMENT		121 505,96 €
TOTAL CUMULE	1 249 745,33 €	1 530 899,93€
RESULTAT DE CLOTURE		281 154,60 €

.../...

.../...
Délibération N°2025/04

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le 13/03/2025 SLO
ID : 087-218708105-20250310-CFU2024-BF

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Jourgnac dressé conjointement par Monsieur Francis THOMASSON, Maire et Monsieur Franck BENOIT, comptable public du SGC Limoges et amendes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Francis THOMASSON, Maire, s'est retiré pour que le conseil puisse procéder au vote du CFU, Monsieur Pascal GAYOU, adjoint au Maire, préside la séance.

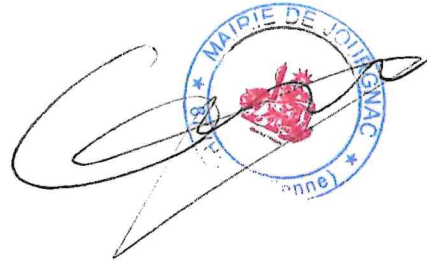
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence du Maire, par 13 voix pour 0 contre 0 abstention,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Jourgnac,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 10 mars 2025.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Pascale FRUGIER

Le 2^{ème} adjoint,
Pascal GAYOU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.